

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 03877

Numéro SIREN : 843 831 033

Nom ou dénomination : A.K. BAT

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2021 sous le numéro de dépôt 2927

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

A.K. BAT
53 rue Albert Samain
59650 Villeneuve d'Ascq

RECEPISSE DE DEPOT DES COMPTES ET BILANS ANNUELS

Dénomination : A.K. BAT

Numéro RCS : 843 831 033

Numéro Gestion : 2018B03877

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse: 53 rue Albert Samain
59650 Villeneuve d'Ascq

Dépôt des Comptes Annuels

Exercice clôturé le : 31/12/2019

Durée de l'exercice : 14 mois

Comptes annuels déposé le : 01/02/2021

Sous le numéro : 2927

Délivré à Lille-Métropole le 9 février 2021

Le Greffier,



 Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		N° 2065 (2013) (@internet-DGFIP)	
Direction Générale des Finances Publiques		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		Timbre à date du service	
Exercice ouvert le 07/11/2018 et clos le 31/12/2019		Régime simplifié d'imposition ☒		Régime réel normal ☐	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐					
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration SIE ROUBAIX SUD 59100 ROUBAIX			Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :		
A IDENTIFICATION			Copie conforme à l'original ASIE		
Identification du destinataire AK BAT 53 RUE ALBERT SAMAIN 59650 VILLENEUVE D'ASCQ			B ACTIVITÉ		
Insp., IFU		N° dossier		N° Siret 84383103300017	
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :			Activités exercées (souligner l'activité principale) : BATIMENT		
le téléphone :			Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)					
1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 33,33 %		Bénéfice imposable au taux de 15 %		Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B) 364	
2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Résultat net de la concession et de la sous-concession de brevets de licence d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1)		Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %	
Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Autres plus-values imposables au taux de 19 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %	
Plus-values exonérées art. 238 quinquies		Plus-values exonérées art. 238 quinquies		Plus-values exonérées art. 238 quinquies	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes ☐		Zones franches urbaines ☐	
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐		Zone franche Corse ☐	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
D IMPUTATIONS (cf. page 4)					
Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.					
Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %					
E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT)					
En remplissant ce cadre vous certifiez remplir les conditions pour bénéficier de la mesure de simplification (notice de l'imprimé n° 1330-CVAE - Généralités), à ce titre vous êtes dispensé de déposer une déclaration n° 1330-CVAE.					
Valeur ajoutée de référence		Chiffre d'affaires de référence			
Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE					
Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires, se reporter à la notice de la 1330-CVAE					
ATTENTION : À COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT DÉPOSER SOUS FORMAT TDFC. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSÉ.					
CGA ☐ Viseur conventionné ☐					
Nom, adresse, téléphone, télécopie :					
- Professionnel de l'expertise comptable :					
- Conseil :					
- CGA :					
- N° d'agrément du CGA					
À V.D'ASCQ, le 04/05/2020					
Signature et qualité du déclarant					
ASIE					

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 Ter
(11/3)

Désignation de l'entreprise **AK BAT**
et Date de clôture de l'exercice **31/12/2019**

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2012, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i> du CGI)	
MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVL imputée sur les PVL de l'exercice	
MVL réalisée au cours de l'exercice	
MVL restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

– Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

– Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou – selon le cas)

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins-values à long terme afférentes à
des cessions de titre de sociétés à prépondérance
immobilière cotées et imposables aux taux de 19 %

plus ou moins-values à long terme
imposables au taux de 0 %

Chiffre d'affaires TTC

– Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

OBSERVATIONS

La déclaration n° 2065 (et les annexes 2065 *bis* et *ter*) est servie par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).

Une liasse (2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe à cette déclaration.

Le recours à l'un ou l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête de la déclaration.

Elle est établie en un seul exemplaire (à l'exception des entreprises placées sous le régime de groupe, art. 223 A à U, qui la souscrivent en double exemplaire) et adressée avec les documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice 2032 ou 2033-NOT, au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu du principal établissement. Toutefois cette déclaration est à adresser à la direction des grandes entreprises (DGE), si l'entreprise relève de ce service (cf. BOI 13K-6-04 et 13K-16-01). Dans ce cas, elle est souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 *quater* B *quater*).

Sur demande de l'entreprise, un accusé de réception peut lui être adressé.

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

Notes Résultat fiscal :

① Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise. En effet, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 € (somme des lignes 210, 214 et 218 du tableau 2033-B ou ligne FL du tableau 2052 pour le réel normal) et qui sont détenues pour 75 % au moins directement et indirectement par des personnes physiques sont imposées au taux de 15 % pour la fraction de leur bénéfice inférieure à 38 120 € par période de 12 mois, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002. Pour les sociétés en intégration fiscale, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe.

Notes Plus-values :

② Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :

La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.

Le régime des plus ou moins-values à long terme réalisées au titre des exercices ouverts à compter du 26 septembre 2007 s'applique à la plus ou moins-value résultant de la cession d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel qui satisfait aux conditions prévues au I de l'article 39 *terdecies* du même code, sous réserve qu'il n'existe pas de liens de dépendance entre l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire au sens du 12 de l'article 39 du même code. Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.

Le cadre résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % :

Ce cadre permet de porter sur la déclaration le résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets imposé au taux de 15 % sous déduction du montant imposé à 15 % (déjà compris dans le cadre C1 - bénéfice imposable au taux de 15 %). Cette information est nécessaire pour déterminer le montant des acomptes dus par l'entreprise. Ce taux s'applique aux seules sous-concessions des droits de la propriété industrielle éligibles, à la double condition que l'entreprise concédant la licence d'exploitation prise en concession soit la première entreprise bénéficiant à ce titre du régime des plus-values à long terme, et qu'elle apporte la preuve de la réalité économique et de la rentabilité de cette opération (article 126 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011).

Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :

Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).

Le cadre autres plus-values imposables au taux de 19 % :

Il s'agit notamment :

- des plus-values nettes dégagées lors de la réévaluation des immeubles ou des titres de SPI (art. 238 *bis* JA du CGI) ;
- des plus-values latentes imposées lors d'option pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) ;
- des plus-values réalisées en cas de cession de locaux à usage de bureau ou à usage commercial, sous condition de transformation en logement, au profit de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, de certaines sociétés foncières spécialisées (SIIIC, SPPICAV, SCPI...) ou d'organismes en charges du logement social (art. 210 F du CGI) ;
- des plus-values latentes imposées lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3 *novies* du CGI).

Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :

Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a *quinquies* du CGI).

Le cadre plus-values exonérées art. 238 *quindecies* :

Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 *quindecies*.

Note Abattements :

③ Le cadre Autres dispositifs :

Il s'agit notamment de l'abattement en faveur des artisans pêcheurs et pêcheurs associés d'une société de pêche artisanale (art. 44 *novies* du CGI), ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duo decies* du CGI).

Le cadre Bénéfice ou déficit exonéré :

Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées sur le tableau n° 2058-A, ligne XF et VENTILÉES OBLIGATOIREMENT dans les cases K9, L2, L3, L4, L5, L6, K3, ØT, ØV ou sur le tableau n° 2033-B, ligne 342.

Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur déclaration les états mentionnés sur la notice n° 2032 (réel) ou n° 2033-NOT (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C 3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans le tableau n° 2058 A ou 2033 B.

IMPUTATIONS

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice des imprimés n°2572 et 2572-A en vigueur au moment de l'utilisation de cette déclaration, disponible sur le site www.impots.gouv.fr

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 *novies* à 234 *quindecies* du CGI)

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il conviendra de se reporter à la notice 2032 (réel normal) ou 2033-NOT (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant cadre E de la présente déclaration devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571 et sur le relevé de solde n° 2572. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

④ Il s'agit notamment :

- des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons,
- des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants.

⑤ Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou des avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.

⑥ Ces distributions comprennent essentiellement :

- les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice ;
- les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment : intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclues des charges déductibles.

⑦ Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2° du 3 de l'article 158 du CGI).

⑧ La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 *ter* du CGI et 49 II de l'annexe III au même code.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ENTREPRISE

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'IS de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

Désignation de l'entreprise **AK BAT**Néant ☐Adresse de l'entreprise **53 RUE ALBERT SAMAIN 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**Numéro SIRET* **8 4 3 8 3 1 0 3 3 0 0 0 1 7**Durée de l'exercice en nombre de mois* **14**Durée de l'exercice précédent* **12**Exercice N clos le
31/12/2019**ACTIF**Brut
1Amortissements-Provisions
2Net
3Immobilisations
incorporellesFonds commercial*
Autres*

010

012

014

016

Immobilisations corporelles*

028

3530

030

15

3513

Immobilisations financières* (1)

040

042

Total I (5)

044

3530

048

15

3513

Matières premières, approvisionnements, en cours de production*

050

052

Marchandises*

060

062

Avances et acomptes versés sur commandes

064

066

Créances
(2)Clients et comptes rattachés*
Autres* (3)

068

34692

070

34692

072

8669

074

8669

Valeurs mobilières de placement

080

082

Disponibilités

084

12426

086

12426

Charges constatées d'avance*

092

094

Total II

096

55788

098

55788

Total général (I + II)

110

59319

112

15

59303

PASSIFExercice N
NET
1

Capital social ou individuel*

120

7000

Écarts de réévaluation

124

Réserve légale

126

Réserves réglementées*

130

Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)

131

132

Report à nouveau

134

Résultat de l'exercice

136

-364

Provisions réglementées

140

Total I

142

6635

Provisions pour risques et charges

Total II

154

Emprunts et dettes assimilées

156

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

164

Fournisseurs et comptes rattachés*

166

15019

Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)

169

10086

172

19540

Produits constatés d'avance

174

18107

Total III

176

52667

Total général (I + II + III)

180

59303

(1) Dont immobilisations financières à moins
d'un an

193

(4) Dont dettes à plus d'un an

195

(2) Dont créances à plus d'un an

197

(5) Coût de revient des immobilisations acquises
ou créées au cours de l'exercice*

182

3540

(3) Dont comptes courants d'associés
débiteurs

199

(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations
cédées au cours de l'exercice*

184

Formulaire obligatoire (article 392 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AK BAT		Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le 31/12/2019		Néant ☐	
A — RÉSULTAT COMPTABLE				018					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210			
	Production vendue	{ biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
				217		218	60419		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée*				224				
	Subventions d'exploitation reçues				226				
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				230		2		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	60421		
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stock (marchandises)*				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240				
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)				242	45177		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE* 243)				244			
	Rémunérations du personnel*				250		10445		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		5146		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Dotations aux amortissements*				254		15		
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262		1	
			260						
	Total des charges d'exploitation (II)					264	60785		
	1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I — II)					270	-364		
	Produits financiers			(III)	280				
Produits exceptionnels			(IV)	290					
Charges financières			(V)	294					
Charges exceptionnelles			(VI)	300					
Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306					
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)					310		-364		
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	364		
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles*			322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330				
Déductions	Entreprise nouvelles (11. series)	986	Zone franche urbaine (11. octets et octets A) 987		127				
	Reprise d'entreprises en difficulté (11. septies)	981	Jeune entreprise innovante (11. series A) 989		138				
	Divers* dont ZFA (11. septies)	345	Investissements outre-mer 344		346				
					352				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352		364		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)			356					
	Déficits antérieurs reportables : *				360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370		364		
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* : 380		n° du centre de gestion agréé : 388			
Montant de la T.V.A. collectée		374	0	Effectif moyen du personnel* : 376	5	Effectif affecté à l'activité artisanale 861			
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	7963	Montant des prélèvements personnels de marchandises* : 399					

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AK BAT

Néant ☐

A vis du Code général des impôts

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		401		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462	3530	464		466	3530				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490		492	3530	494		496	3530				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506			
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552	15	554		556	15		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572	15	574		576	15		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5				
	6	7	8	9	10				

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % (6)	15 % ou 16 % (7)	0 % (8)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (11)				579	Régularisations	590	583	594
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).						591		
TOTAL					596	585	597	599

RIMÉRIEL NATIONAL Février 2014 - 135 921

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 392 *Septies*
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **AK BAT**

Néant ☒ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 <i>ter</i> ZCA au titre de l'exercice	129	
---	-----	--

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports)	800	☐
--	-----	--------------------------

VI CRÉDITS D'IMPÔT

Crédit d'impôt recherche	202		Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants	203		Crédit d'impôt famille	204	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205		Crédit d'impôt investissement en Corse	206		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208		Autres imputations	211		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	139	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Février 2014 - 135 993

N° 2033E - IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise : AK BAT		Néant ☐
Exercice ouvert le : 07/11/2018 et clos le : 31/12/2019		Durée en nombre de mois 14
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	60419
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	2
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	60421
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	
Variation de stocks (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	45177
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	1
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	45178
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137
Valeur ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	117	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.



N° 11622 * 14

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.D.)

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F

@internet-DGFIP

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31.12.2019

N° SIRET

8 4 3 8 3 1 0 3 3 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AK BAT

ADRESSE (voie) 53 RUE ALBERT SAMAIN

CODE POSTAL 59650

VILLE VILLENEUVE D'ASCQ

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique AYDOGAN Prénom(s) Asiye

Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 08/09/1992 N° Département 99 Commune DENIZLI Pays Turquie

Adresse : N° 30/3 Voie Rue de l'Esperie

Code Postal 59100 Commune Roubaix Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION



N° 11623 * 14

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 1

@internet-DGFIP

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2033-G IMPRIMERIE NATIONALE Recueil 2011 - 135 996

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

SASU AK BAT

Société par actions simplifiée
Au capital de 7000€
Siège social : 53, rue Albert samain
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

84383103300017 RCS Lille Métropole

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 04/05/2020

L'an 2020, le 4 MAI, à 19 heures,

L'associée unique de la société « SASU AK BAT » s'est réunie en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, sur convocation du président.
est présente :

- Mme. AYDOGAN Asiye Présidente actionnaire
propriétaire de 100 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et présidée par Mme. AYDOGAN Asiye présidente actionnaire

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le président t,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au président ,
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions vidées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée ;

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
- Le rapport de gestion établi par le président,

A A

- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 233-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion puis du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par le président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un résultat négatif de -364 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

Au report à nouveau..... -364 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Mme. AYDOGAN Asiye

